

Quel est le montant maximal de la prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

La prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments atteint un **maximum de 525 €** par an. Ce montant est explicitement **non indexé** sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui signifie qu'il reste fixe pendant toute la durée de la CCT 2025-2028, indépendamment des adaptations salariales.

La prime est **proratisée** sur la base des heures de travail effectivement prestées durant la CCT Nettoyage de Bâtiments, avec un plafond de **1 760 heures par an**. Les heures supplémentaires sont incluses dans ce calcul. Un salarié à temps partiel percevra donc un montant proportionnel à son volume horaire réel, tandis qu'un salarié à temps plein atteignant ou dépassant 1 760 heures percevra le montant maximal, sous réserve de remplir les conditions d'assiduité.

Définition

La **prime d'assiduité** est une gratification prévue par l'article 22 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle vise à récompenser la régularité de présence des salariés du secteur.

Son montant maximum est fixé à **525 €** et elle est calculée au prorata des heures travaillées pendant la période de référence, avec un plafond annuel de 1 760 heures prestées.

Questions fréquentes

Comment la prime d'assiduité est-elle calculée pour un temps partiel ?

La prime est proratisée sur la base des heures effectivement prestées, avec un plafond de 1 760 heures par an. Un agent à 20 h/semaine, soit environ 880 heures, percevra une prime proratisée d'environ 262,50 €, conformément à l'article 22.1 de la CCT.

Les heures supplémentaires sont-elles incluses dans le calcul de la prime d'assiduité ?

Oui, les heures supplémentaires sont incluses dans le décompte total des heures prestées servant de base au calcul. L'article 22.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 retient l'ensemble des heures effectives, dans la limite du plafond de 1 760 heures.

Quand la prime d'assiduité est-elle versée dans le nettoyage ?

La prime d'assiduité est versée avec la paye du mois de juin selon l'article 22.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La période de référence court du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

Quel est le montant maximal de la prime d'assiduité dans le nettoyage au Luxembourg ?

Le montant maximal de la prime d'assiduité est de 525 € bruts par an. Ce plafond est fixé par l'article 22.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et n'est pas indexé sur l'évolution de l'indice des prix.

Quel est le plafond annuel d'heures pour la prime d'assiduité dans le nettoyage ?

Le plafond annuel est de 1 760 heures, au-delà duquel le calcul du prorata cesse. Ce plafond est fixé par l'article 22.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et correspond à un temps plein de 40 heures par semaine.

Quelle ancienneté est requise pour avoir droit à la prime d'assiduité ?

1 an de présence au 30 avril est requis pour avoir droit à la prime d'assiduité, selon l'article 22.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette condition d'ancienneté est cumulative avec les conditions d'assiduité prévues à l'article 22.5.

Conditions d'exercice

L'article 22.1 de la CCT définit les paramètres de calcul de la prime d'assiduité.

Paramètre	Valeur
Montant maximum	525 € bruts par an
Indexation	Non indexée
Base de calcul	Prorata des heures prestées
Plafond horaire annuel	1 760 heures
Heures supplémentaires	Incluses dans le calcul
Ancienneté requise	1 an de présence au 30 avril

Modalités pratiques

Le calcul de la prime s'effectue sur la base des heures réellement prestées pendant la période de référence.

Aspect	Détail
Salarié à temps plein (40 h/semaine)	Atteint le plafond de 1 760 h ? prime maximale de 525 €
Salarié à temps partiel (20 h/semaine)	Environ 880 h ? prime proratisée d'environ 262,50 €
Période de référence	1er mai au 30 avril
Mois de paiement	Juin (avec la paye)
Réduction pour absence maladie	1 période = 50 %, 2 périodes ou plus = supprimée

Pratiques et recommandations

Calculer la prime au prorata exact des heures prestées en intégrant les heures supplémentaires dans le décompte total permet d'obtenir le montant correct pour chaque salarié.

Distinguer les salariés à temps plein et à temps partiel dans le calcul de la prime, en tenant compte du barème de réduction pour absences, garantit une répartition équitable conforme à l'article 22.1 de la CCT.

Anticiper le versement de la prime dès le mois de mai en consolidant les heures prestées de chaque salarié sur la période de référence évite les retards de paiement en juin.

Documenter le décompte horaire individuel servant de base au calcul de la prime facilite la vérification en cas de contestation ou de contrôle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant et base de calcul de la prime d'assiduité
Art. 22.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Conditions d'octroi (ancienneté)
Art. 22.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Réduction et suppression de la prime
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale

La prime d'assiduité de 525 € constitue un montant brut maximal non indexé. Le caractère non indexé distingue cette prime des salaires tarifaires qui bénéficient des augmentations conventionnelles prévues à l'article 10 de la CCT. Le prorata horaire garantit l'équité entre salariés à temps plein et à temps partiel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.